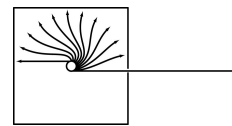


<input type="checkbox"/> INDIVIDUEL (à partir de 20 €)	<input type="checkbox"/> COUPLE (à partir de 30 €)	<input type="checkbox"/> BIENFAITEUR (à partir de 100 €)	<input type="checkbox"/> 1ère ADHÉSION
Prénom Mr :		NOM :	
Prénom Mme :		NOM :	
Résidence :			
Voie :			
Code Postal :		Ville :	
Tél. :		Tél. mobile :	
E-mail :			
Versement de : €		par chèque à l'ordre de LIRE À SAINT-ÉTIENNE le :	

LIRE À SAINT-ÉTIENNE



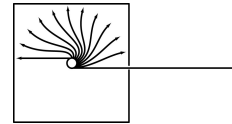
Les cotisations sont valables du **1er janvier au 31 décembre**.

Dans le cas d'une **première adhésion** enregistrée au cours des mois de septembre, octobre, novembre ou décembre, cette cotisation est valable jusqu'en décembre de l'année suivante.

Le montant de la cotisation est **déductible**, dans la limite de **66%**, de l'impôt sur le revenu de **l'année de versement**.

Un reçu fiscal correspondant est adressé au cours du 1er trimestre de l'année civile suivant le versement.

LIRE À SAINT-ÉTIENNE



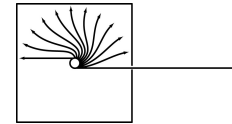
Les cotisations sont valables du **1er janvier au 31 décembre**.

Dans le cas d'une **première adhésion** enregistrée au cours des mois de septembre, octobre, novembre ou décembre, cette cotisation est valable jusqu'en décembre de l'année suivante.

Le montant de la cotisation est **déductible**, dans la limite de **66%**, de l'impôt sur le revenu de **l'année de versement**.

Un reçu fiscal correspondant est adressé au cours du 1er trimestre de l'année civile suivant le versement.

LIRE À SAINT-ÉTIENNE



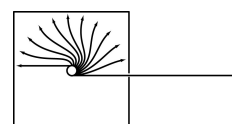
Les cotisations sont valables du **1er janvier au 31 décembre**.

Dans le cas d'une **première adhésion** enregistrée au cours des mois de septembre, octobre, novembre ou décembre, cette cotisation est valable jusqu'en décembre de l'année suivante.

Le montant de la cotisation est **déductible**, dans la limite de **66%**, de l'impôt sur le revenu de **l'année de versement**.

Un reçu fiscal correspondant est adressé au cours du 1er trimestre de l'année civile suivant le versement.

LIRE À SAINT-ÉTIENNE



Les cotisations sont valables du **1er janvier au 31 décembre**.

Dans le cas d'une **première adhésion** enregistrée au cours des mois de septembre, octobre, novembre ou décembre, cette cotisation est valable jusqu'en décembre de l'année suivante.

Le montant de la cotisation est **déductible**, dans la limite de **66%**, de l'impôt sur le revenu de **l'année de versement**.

Un reçu fiscal correspondant est adressé au cours du 1er trimestre de l'année civile suivant le versement.